

3M**Visibilité****et sécurité!**

La publication qui soulève des points pertinents sur la sécurité et qui offre des solutions perspicaces pour votre industrie.

Hydro-Manitoba fait de la visibilité une priorité

Travailler dans des zones où circulent des véhicules ou d'autres zones à risque élevé peut donner aux travailleurs l'impression d'être vulnérables, à moins qu'ils sachent qu'ils sont protégés adéquatement – à moins qu'ils soient persuadés qu'ils peuvent être vus. La visibilité s'est avérée un élément crucial pour Hydro-Manitoba il y a deux ans alors qu'elle cherchait des moyens de s'assurer que ses employés seraient vus et, de ce fait, seraient plus en sécurité.

Hydro-Manitoba, dont le siège social est à Winnipeg, est le quatrième plus important réseau public de distribution d'électricité au Canada. Elle distribue de l'électricité à plus de 400 000 clients à travers la province et du gaz à près de 250 000 clients dans le sud du Manitoba.

Les travailleurs sont habillés selon les mesures de sécurité réglementées. Une évaluation des dangers est effectuée avant tout projet et les vêtements sont sélectionnés selon le niveau de risque. Parfois, cela peut signifier l'utilisation de plusieurs couches de vêtements. Pour dépasser les exigences en matière de visibilité de la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail du Manitoba, toutes les combinaisons des Services publics sont garnies du matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC}. Hydro-Manitoba utilise spécifiquement le matériau réfléchissant argenté 8935 Scotchlite^{MC} 3M^{MC} de 2 pouces qui est ignifuge,



résiste au lavage industriel léger et offre un lustre de niveau 2.

La conformité à la norme ANSI/ISEA 107-1999 était essentielle pour la société. Les combinaisons comportant les garnitures Scotchlite^{MC} 3M^{MC} offrent le plus haut niveau de réflectivité et fournissent aux travailleurs des vêtements ignifuges. « Parmi plus de 4 500 employées, près de 2 000 de ceux-ci porteront, à un moment donné, ces combinaisons », explique Glen Denhard, responsable de la sécurité au travail, Hydro-Manitoba. « Les gens ont tendance à penser que la réflectivité n'est nécessaire que lorsque l'on travaille sur une route ou près des routes, mais la réflectivité est nécessaire à tout endroit où une haute visibilité permet de réduire les risques. Une grande partie du travail effectué par Hydro-Manitoba inclut des véhicules tout terrain et les vêtements fournissent une sécurité accrue pour les travailleurs grâce à leur visibilité,

là où la circulation sur la voie publique ne constitue pas une préoccupation. Cela peut être dans un poste, une centrale électrique ou un champ sur une ferme la nuit » ajoute-t-il. « S'il y a des véhicules dans les alentours, il y a donc un risque et nos employés doivent être vus. Configurer le positionnement des garnitures Scotchlite^{MC} 3M^{MC} de façon à ce que les harnais de protection contre les chutes et l'équipement pour grimper les poteaux ne cache pas les bandes réfléchissantes constituait un élément important. Viola Hoo, représentante du Service technique de la Division des produits de sécurité individuelle de 3M, a

Suite à la page suivante ...

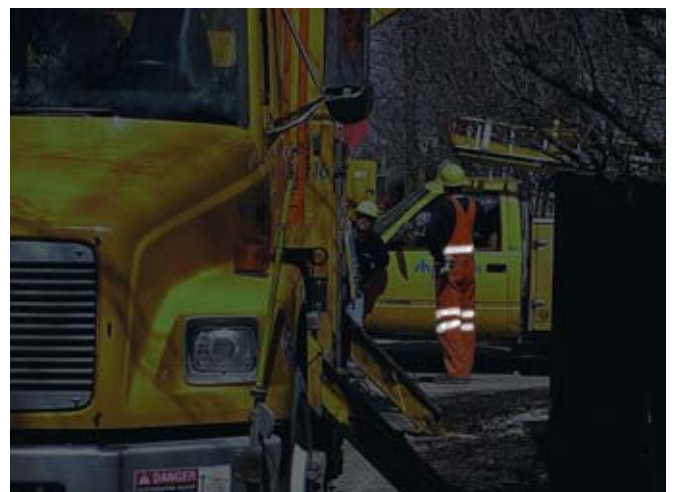
... suite de la page précédente

Hydro-Manitoba fait de la visibilité une priorité

travaillé conjointement avec Hydro-Manitoba pour s'assurer que le positionnement répondait à ses besoins et dépassait même ses attentes.

Les Services publics fournissent aussi des vestes marines aux travailleurs qui doivent porter un uniforme. Ces vestes sont garnies du matériau réfléchissant argenté 8935 Scotchlite^{MC} 3M^{MC}. Quoique ces garnitures ne soient pas exigées sur ces

vêtements, les bandes réfléchissantes argentées ont s'ajoutent sur les bras pour améliorer la visibilité des employés lorsqu'ils ne portent pas de combinaison. « Nous sommes très satisfaits du facteur de visibilité obtenu grâce à l'ajout du matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC} sur les vêtements, tant sur les combinaisons que sur les vestes. Je dois dire que le résultat est très satisfaisant » déclare Glen Denhard.



État du projet CSA-Z96 sur les vêtements de haute visibilité : Résumé n° 4

Juin 2002

L'Association canadienne de normalisation continue de recevoir des demandes d'information sur l'état du projet de norme CSA-Z96 relativement aux vêtements de sécurité à haute visibilité. Voulant toujours nous assurer que nos membres et les autres parties intéressées diffusent des renseignements exacts, nous présentons un résumé à jour du projet et de son état d'avancement (Remarque : ce résumé annule et remplace le résumé précédent daté du mois de mars 2002).

Il y a deux ans, la CSA amorçait le projet d'élaboration de la première norme nationale au Canada sur les vêtements de sécurité à haute visibilité (vêtements de travail), laquelle fait partie d'une série de normes sur l'équipement de protection personnelle en milieu de travail. Cette nouvelle norme proposée a été désignée comme suit : CSA-Z96. Elle devait se fonder sur d'autres normes nationales en vigueur (par ex. la norme ANSI/ISEA 107-1999 aux États-Unis et EN 471-1994 en Europe) et incorporer des critères conçus pour répondre aux besoins particuliers du Canada en matière de sécurité. Ont participé à l'élaboration de la norme 14 secteurs professionnels, de nombreux organismes de réglementation sur l'hygiène et la sécurité du travail, maints fabricants de produits, groupes de sécurité et établissements de recherche. Ils ont fait partie du Comité technique chargé de rédiger la version préliminaire de la norme.

À ce jour, le Comité technique CSA-Z96 a tenu quatre réunions de deux jours, formé des groupes de travail et des sous-comités et élaboré une « version préliminaire consensuelle » qu'il a soumis à un examen public. Une fois la période d'examen public terminée, la version préliminaire de la norme a été soumise à la CSA pour que celle-ci évalue la qualité et effectue une révision afin qu'elle donne sa préautorisation. La version préliminaire de la norme a ensuite été soumise au vote et elle a été approuvée officiellement par le Comité technique. Cette version approuvée fait présentement l'objet d'une révision finale par la CSA avant d'être publiée plus tard cet été. Elle sera ensuite traduite en français en vue d'être soumise au Conseil des normes du Canada avant de devenir une norme nationale du Canada.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, aucune version finale de la norme CSA-Z96 n'a été publiée. La norme proposée est encore à l'étape de la version préliminaire et il reste encore beaucoup de travail à faire. Ainsi, toute déclaration de conformité d'un produit à la norme CSA-Z96, à ce moment-ci, devrait être considérée prématurée et non valide. De même, toute copie de versions préliminaires de la norme devrait être rejetée comme étant incomplète et potentiellement trompeuse.

Pour toutes questions concernant l'évolution de cette norme, veuillez communiquer avec Dave Shanahan, directeur du projet CSA-Z96, à l'adresse dave.shanahan@csa-international.org ou par télécopieur au (416) 747-2473, ou avec David Lucas, président du Comité technique CSA-Z96, à l'adresse dslucas@mmm.com ou par télécopieur au (519) 452-6142.

Ce résumé de l'état du projet est approuvé par la CSA pour distribution immédiate à ses membres et aux parties concernées.



Concours sur le matériau réfléchissant à haute visibilité Scotchlite^{MC} 3M^{MC}

Présentez l'histoire de votre société relativement à la haute visibilité découlant de l'utilisation du matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC} et courez la chance de gagner l'un de ces trois prix :

1 Un bon de voyage d'une valeur de 300 \$ de Carlson Wagonlit et un parapluie réfléchissant SilverLining[®] garni du matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC}.



2 Une trousse de distributeurs de série Designer avec du ruban Scotch[®] 3M^{MC}, des feuillets Post-it[®] 3M^{MC} et un emballage-cadeau de languettes adhésives Post-it[®] 3M^{MC} ainsi qu'un parapluie réfléchissant SilverLining[®] garni du matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC}.



3 Un parapluie réfléchissant SilverLining[®] garni du matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC} et des bandes de matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC}.

Consulter la arrière couverture pour obtenir tous les détails.

N'allez pas travailler sans eux

Le matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC} offre une multitude d'avantages tels que :

- une brillance élevée dans des situations de faible luminosité et la nuit;
- une excellente résistance au lavage;
- une vaste gamme de produits améliorant la visibilité pouvant être utilisés sur les gilets de sécurité et les vêtements toutes saisons;
- des produits innovateurs appuyés par la compétence technique et les services de 3M;
- la conformité à la norme ANSI/ISEA 107-99 actuelle.

Nos produits sont conformes (et même parfois de qualité supérieure), aux spécifications actuelles sur la visibilité et la durabilité, ce qui n'est pas le cas de toutes les bandes réfléchissantes.

Contactez 3M pour plus de renseignements et savoir comment répondre aux exigences des spécifications.



**Service des produits de protection individuelle
Division des systèmes de protection et de sécurité**

Compagnie 3M Canada
C.P. 5757
London (Ontario) N6A 4T1
1 800 268-0118, poste 6236
www.3M.com/ca/safety

Concours sur le matériau réfléchissant à haute visibilité Scotchlite^{MC} 3M^{MC}

Utilisez le bon de participation officiel inséré dans ce communiqué *Visibilité et sécurité* pour participer au concours sur le matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC}. Pour mériter un prix, vous n'avez qu'à nous soumettre l'histoire de votre entreprise sur l'utilisation que vous faites du matériau réfléchissant Scotchlite. 3M sélectionnera certaines histoires et les publiera dans les prochains numéros de son communiqué. Trois participants seront choisis et mériteront un des trois prix suivants:

- Un bon de voyage de 300 \$ de Carlson Wagonlit et un parapluie réfléchissant SilverLining[®] doté du matériau réfléchissant Scotchlite 3M.
- Une trousse de distributeurs de série Designer de 3M avec du ruban Scotch[®] et des feuillets Post-it[®] et un emballage-cadeau de languettes adhésives Post-it[®] et un parapluie réfléchissant SilverLining[®] doté du matériau réfléchissant Scotchlite 3M.
- Un parapluie réfléchissant SilverLining[®] doté du matériau réfléchissant Scotchlite 3M et des bandes réfléchissantes Scotchlite 3M.

Remplissez le bon de participation sous forme d'énumération seulement. 3M communiquera avec les entreprises sélectionnées pour de plus amples détails. Les gagnants seront choisis en fonction des critères suivants:

- La conception du vêtement (doit incorporer le matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC})
- La sécurité (diminution des accidents, confiance des travailleurs, possibilité de le porter à différentes heures du jour, etc.)
- Les raisons ayant motivé la création de ce vêtement à haute visibilité
- Les photographies disponibles, s'il y a lieu / peuvent être prises sur demande

Nous vous remercions de participer au concours sur le matériau réfléchissant à haute visibilité Scotchlite 3M et vous souhaitons la meilleure des chances!

Règlements du concours sur le matériau réfléchissant à haute visibilité Scotchlite^{MC} 3M^{MC}

Règlements du concours

Pour mériter le prix, le participant choisi devra répondre sans l'aide de quiconque à une question d'habileté chronométrée. Ce concours est assujéti aux règlements suivants.

- 1) Pour participer à ce concours, remplir le bon de participation officiel (inséré dans le numéro d'été 2002 du communiqué *Visibilité et sécurité*) et le poster à : Suzanne Jackson, Compagnie 3M Canada, C.P. 5757, London (Ontario) N6A 4T1. Pour que le bon soit admissible, le participant doit y inscrire tous les renseignements demandés. Les reproductions mécaniques ou manuelles du bon de participation officiel seront refusées. En soumettant son bon de participation, le participant s'engage à respecter les règlements du concours. Aucun achat requis.
- 2) Le concours, d'une durée de sept (7) semaines, débute le 12 août 2002 et prend fin le 30 septembre 2002 à 23h59 (HAE).
- 3) Trois (3) prix seront attribués, soit : premier prix – un bon de voyage de Carlson Wagonlit et un parapluie réfléchissant SilverLining; deuxième prix – une trousse de distributeurs de série Designer de 3M et un parapluie réfléchissant SilverLining et, troisième prix – un parapluie réfléchissant SilverLining et des bandes réfléchissantes Scotchlite^{MC}. La valeur au détail de tous ces prix est estimée à 500,00 \$. Les prix attribués doivent être acceptés tels quels; ils ne sont pas échangeables, remboursables, transférables, ou monnayables.
- 4) Les gagnants seront choisis en fonction des critères suivants : conception du vêtement (doit incorporer le matériau réfléchissant Scotchlite^{MC} 3M^{MC}), sécurité du vêtement (diminution des accidents, confiance des travailleurs, possibilité de le porter à différentes heures du jour, etc.) raisons ayant motivé la création de ce vêtement à haute visibilité et disponibilité de photographies. Les gagnants seront choisis le 31 octobre 2002 au siège social de la Compagnie 3M Canada parmi tous les bons de participation reçus. Pour mériter le prix, le participant choisi devra répondre à une question d'habileté mathématique chronométrée administrée par la Compagnie 3M Canada ou un de ses représentants à un moment convenu mutuellement et devra signer une déclaration attestant qu'il a respecté les règlements du concours et qu'il accepte le prix tel quel. La chance d'être choisi est proportionnelle au nombre de bons de participation admissibles reçus.
- 5) Ce concours s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité. Les employés, les représentants et les agents de la Compagnie 3M Canada ainsi que les membres de leur famille immédiate et toute personne habitant avec eux ne sont pas admissibles à ce concours.
- 6) Les décisions prises par les organisateurs du concours quant à tous ses aspects sont sans appel.
- 7) Les gagnants seront avisés par la poste ou par téléphone. Il est possible d'obtenir le nom des gagnants en faisant parvenir une demande écrite à cet effet, à l'adresse mentionnée au paragraphe 1.
- 8) Aucune correspondance ne sera échangée relativement à ce concours, sauf avec les participants choisis. Tous les bons de participation deviennent la propriété de la Compagnie 3M Canada et ne seront pas retournés. En prenant part à ce concours, les participants acceptent que la Compagnie 3M Canada ou ses agences de publicité utilisent et publient leur nom, leur adresse et leur photographie et ce, sans indemnité, ce que soit pendant ou après le concours.
- 9) Sous aucun prétexte, la Compagnie 3M Canada ne saurait être tenue responsable des bons de participation perdus, mal adressés ou reçus en retard.
- 10) Ce concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Résidents du Québec : Tous les frais afférents ont été payés à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Tout litige relatif à l'attribution des prix offerts dans le cadre de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.